

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/53

adopté à la majorité des membres votants (13)

le 19 juillet 2023

Objet : avis concernant la demande d'une opération de tirs et effarouchements de Cormorans sur le site de l'étang Massé, au sein de la Réserve naturelle régionale Terres et étangs de Brenne Massé – Foucault, nécessitant la prise d'un arrêté au titre des articles 14 et 15 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans.

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*), et notamment ses articles 14 et 15 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant l'espèce Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu la demande de dérogation présentée par le Parc Naturel de la Brenne et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, co-gestionnaires de la réserve naturelle, en date du 22 juin 2022;
- Considérant l'arrivée tardive des oiseaux sur le site (aucune nidification constatée en début de printemps) et une installation importante à partir du mois de mai (25 couples nicheurs comptabilisés le 28 juin) sur l'étang Massé;
- Considérant que les mesures préventives d'effarouchement (mise en place de mannequins gonflables) n'ont pas eu l'efficacité escomptée en raison de leur installation tardive en 2023 ;
- Considérant les dommages provoqués par les grands cormorans sur les pêcheries situées à proximité de l'étang Massé ;

- Considérant que les tirs létaux constituent une mesure de dernier recours devant rester exceptionnelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar, written in a cursive style.

Guillaume VUITTON